

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 8- VOTANTS : 8
MR JACQUES GOURCEYROLLE A QUITTE LA SEANCE 21H30

OBJET : RPQS 2024
Délibération 2025-25

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISP

OBJET : Participation de la Collectivité pour la Protection Sociale Complémentaire
Volet Santé - Participation de l'Employeur
Délibération 2025-26

Le Maire rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les garanties minimales de la couverture frais de santé sont fixées à l'article L.827-10 du CGFP.

Seront éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. Articles L827-4 et L.827-6 du CGFP)

Le Conseil municipal a décidé participer au financement d'un contrat collectif frais de santé à affiliation facultative dans le cadre d'une convention de participation, et de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner un organisme assureur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Mr le Maire précise que l'avis du Comité Social Territorial sera saisi dès le vote de ladite délibération par l'assemblée.

L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux.

Seules les affiliations à ce contrat collectif frais de santé feront l'objet d'une participation de la collectivité.

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'organisme assureur Groupama Centre Atlantique
- **PARTICIPER** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour la couverture santé à compter du 1^{er} janvier 2026
- **FIXER** le montant de la participation financière à 100% par mois et par agent qu'il soit titulaire, stagiaire, travaillant à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif frais de santé à affiliation facultative.

OBJET : Subvention - AFMD **Délibération 2025– 27**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD) – 40 rue Charles Silvestre – 87100 Limoges et propose de verser une subvention d'un montant de 200.00 € à ladite association pour aider au financement de la réalisation des deux panneaux de mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : Admission en non-valeur **Délibération 2025 – 28**

Monsieur le Maire donne lecture du document émanant du Trésor Public de Bessines sur Gartempe de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La créance visée s'élève à 218.56 € en conséquence il convient d'émettre un titre afin de solder la créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état d'un montant de 218.56 €, somme qui sera imputée à l'article 6541.

OBJET : Demande de Subvention – Opération Eclairage La Nouaille **Délibération 2025 – 29**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la Commune et le SEHV pour la réalisation réseau d'éclairage au lieu-dit La Nouaille d'un montant de 14 373.82 € HT et informe l'assemblée de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès du Conseil Départemental et signer tous documents.

OBJET : Achat Parcelle
Délibération 2025 - 30

Mr le Maire soumet à l'assemblée d'acquérir la parcelle E 627 d'une contenance de 42 a 60 ca pour un montant de 2 000.00 €, située à Les Garennnes -87340 Les Billanges.

Mr le Maire informe également que les frais notariaux seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

OBJET : Décision Modificative n°1– Budget Principal
Délibération 2025 – 31

Monsieur le Maire relate le courrier émanant de la Préfecture « Contrôle de la Légalité » concernant le résultat d'investissement cumulé reporté du 001.

Il convient de prendre une décision modificative sur la section Investissement comme suit :

Chapitre - Article	Dépenses	Recettes
001	- 62 488.30 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : Décision Modificative n°2– Budget Principal
Délibération 2025 – 32

Monsieur le Maire informe de faire une décision modificative sur le Budget Primitif Principal pour palier au mandatement des factures émanant de L'Agence de L'Eau Loire et Bretagne, car pas de crédits ouverts sur les imputations 701249 et 618 sur le Budget 2025 en fonctionnement sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de voter les écritures supplémentaires suivantes comme suit :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
014	701249	+ 5 500.00 €	
74	74111		+ 5 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : Bail Bar Restaurant
Délibération 2025 – 33

Mr le Maire informe l'assemblée, que le bail alloué à Madame et Monsieur BA Marina et Younoussé arrive à terme au 1^{er} novembre 2025.

Mr Le Maire soumet le courrier reçu en mairie de Mr Ba Younoussé BA, qui demande de poursuivre son activité à partir du 1^{er} novembre 2025.

Mr le Maire propose de faire un bail de six mois soit du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 d'un montant de 189.00 € mensuel hors charges, précisant des objectifs pour permettre de pouvoir perdurer au sein de son commerce.

Un point sur la situation sera effectué avec Mr Younoussé BA au terme du ledit bail.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : Lancement d'une Procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Fixation des Modalités de Concertation + Devis du Cabinet d'Etudes KARTHEO
Délibération 2025– 34

Mr le Maire vous rappelle la délibération 2025-22 de la séance du conseil municipal du 20 juin 2025, et vous informe des observations et analyses faites concernant l'objet de la délibération citée.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'ajourner la délibération 2025-22

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AJOURNE** la délibération 2025-22

OBJET : Demande de Subvention
Délibération 2025 – 35

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par l'association « Les Costaudes » ce vendredi 26 septembre concernant la subvention.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le versement de la subvention d'un montant de 550.00 € à ladite association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : Projet Halle Couverte
Devis – Dépôt Demande Permis de construire
Demande Subventions
Délibération 2025 – 36

Mr Jacques GOURCEYROLLE quitte la séance à 21h30

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les plans du projet de la halle couverte, les devis et de déposer une demande de permis de construire

Monsieur le Maire propose d'effectuer des demandes de subventions au Conseil Départemental et DETR.

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents comptables.

